



Adhésion de la Commune de Juriens (Triage forestier n° 93) au nouveau groupement forestier du Vallon du Nozon réunissant les Triages des Auges et du Nozon et adoption des statuts.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Suite à la révision de la loi forestière vaudoise en 2009, les triages forestiers ont eu l'opportunité de se constituer en Groupement forestier avec des bases légales et statuts adéquats. Ces dossiers ont été soumis aux différents Conseil communaux ou généraux durant l'année 2009.

- En 2010, la commission forestière du Nozon d'alors, s'est constituée en Groupement forestier du Nozon, mais ses statuts ont été jugés incompatibles avec la législation en vigueur et n'ont pas été approuvés par le Conseil d'Etat. La DGE-Forêt a invité le Groupement forestier du Nozon à procéder aux modifications nécessaires. Ceci n'a pas encore été corrigé.
- Pour le triage des Auges, en 2009, les Conseils communaux/généraux ont autorisé les Municipalités à adopter les nouveaux statuts du Groupement forestier des Auges. Ces derniers ont été adoptés en novembre 2009 par les 4 Municipalités et en février 2010 par le Conseil d'Etat. Par la suite l'ex-SECRI a demandé au Groupement de mettre en conformité quelques articles des statuts non-conformes à la législation. Ces modifications n'ont pas eu lieu à ce jour et pourraient être exigées sous peu (rapport critique de la Cour des comptes).

Suite à cela, les triages du Nozon et des Auges sont entrés en discussion et ont élaboré un projet de regroupement avec comme but de générer des statuts conformes à la législation et d'autre part la gestion générale des deux triages en créant un Groupement forestier du Vallon du Nozon.

Introduction :

- **Le triage forestier du Nozon (trriage 93)** est composé des territoires et propriétés des Communes d'Arnex-sur-Orbe, Bofflens, Croy, Juriens, La Praz, Romainmôtier-Envy, Yverdon-les-Bains avec son domaine sylvopastoral du Chalet Dernier et l'État de Vaud.
Selon le plan de gestion forestière en vigueur actuellement, la surface boisée est de **1493 ha**, la possibilité d'exploitation de **7'580 m3/an**, les points forestiers s'élèvent à **9'203 points**.
Le personnel actuel se compose d'un garde forestier, trois forestiers-bûcherons et 1 apprenti (2ème année).
- **Le triage forestier des Auges (trriage 94)** est composé des territoires et propriétés des communes d'Agiez, Bretonnières, Premier et Vaulion. L'État de Vaud n'en fait pas partie puisque le seuil des 50 hectares minimum de forêts cantonales dans le triage n'est pas atteint.
Selon le plan de gestion forestière en vigueur actuellement, la surface boisée est de **1290 ha**, la possibilité d'exploitation de **7'150 m3/an**, les points forestiers s'élèvent à **8'430 points**.
Le personnel actuel se compose d'un garde forestier, trois forestiers-bûcherons et 2 apprentis (1ère année et 3^{ème} année).

Objectifs :

Les objectifs visés par le projet de fusion des Groupements forestiers du Nozon et des Auges sont :

1. Constituer un groupement forestier conforme aux dispositions légales et contraignantes de la LVLFo et en adéquation avec les nouvelles politiques forestières cantonale et fédérale.

2. Regrouper les deux équipes en une seule pour permettre d'être plus souple au niveau du personnel, d'assurer la présence minimale d'employés sur un chantier, au besoin, de redimensionner cette dernière et d'assurer en même temps l'exécution de deux différents chantiers tout en garantissant une masse de travail suffisante.

Rattacher cette nouvelle équipe à un seul Groupement conduirait à un travail de comptabilité et de secrétariat plus performant et efficace, soit, mais moins transparent.

Un regroupement des deux triages ne change ni le lieu de travail actuel des deux gardes forestiers ni leur périmètre de travail. Cependant l'idée de réunir physiquement les bureaux des deux gardes est déjà dans les esprits, à savoir que l'information dit : il serait aisé de placer les locaux dans le Vallon du Nozon. Des bureaux communs pourraient également à l'avenir faciliter les synergies entre gardes (maladie, accidents, urgences, etc...). Soit, mais la Commune de Juriens, forte de 450 ha de forêts ne doit pas perdre ses acquis d'autant plus que les frais seront répartis sur la base du point forestier (surface + possibilité). Le bureau de notre garde-forestier et ses compétences ne doivent pas être délocalisés. Nous pouvons très certainement accueillir le bureau commun dont il est question. La Municipalité s'engage à tout mettre en œuvre pour une gestion plus efficace de ses forêts, préserver son garde-forestier et ses bûcherons ainsi que les entreprises privées avec qui nous travaillons.

3. Un regroupement des deux triages en une seule équipe peut permettre une réduction et une optimisation de l'utilisation des locaux nécessaires aux services forestiers et concernant le matériel d'exploitation de chacune des équipes, un regroupement permettrait de mettre en commun les machines et outils afin de ne pas les avoir à double (1 seul tracteur, 1 seule fendeuse, outils de génie forestier, etc...).

4. Répartir les frais entre propriétaires selon le point forestier (surface + possibilité). À l'époque, la répartition des frais avait été adaptée en fonction des différences de rentabilité des forêts d'altitude et celles du pied du Jura, très peu exploitées (annexe 3). Les projets biodiversité entrepris depuis plusieurs années dans ces forêts-là justifient pleinement une normalisation de cette répartition. Pour des raisons d'équité donc, et de transparence, elle doit être redéfinie au point forestier pour tous les membres selon les plans de gestion en vigueur. La clé de répartition mentionnée à l'article 22 des statuts est adaptée lors de chaque révision des plans de gestion adopté par les Communes.

Le Groupement forestier du Vallon du Nozon

Selon l'article 11 de la Loi forestière du 08 mai 2012 et des articles 8 à 16 de son règlement d'application du 18 décembre 2013, le Groupement forestier du Vallon du Nozon serait une corporation de droit publique ainsi qu'une personne morale dotée de la personnalité juridique.

Les tâches du Groupement forestier du Vallon du Nozon seront :

- Gérer les forêts de ses membres **selon le mode de gestion choisi par chacun**, avec une facturation selon la prestation fournie pour chacun,
- Facturer à chaque membre les frais de gestion selon une clef de répartition
- Gérer les forêts privées lorsqu'il y a un contrat de gestion
- Engager l'ensemble du personnel.
- Collaborer avec les entreprises privées pour atteindre les objectifs de gestion.

Résumé

La Municipalité de Juriens estime que la mise en conformité légale permet de régulariser les procédures administratives des triages et de traiter, contre rémunération, un certain nombre de tâches étatiques confiées par le canton et devant être réalisées par les gardes forestiers. Le regroupement des deux triages permet l'optimisation et la gestion efficiente des travaux à effectuer, du personnel, du matériel et des locaux. Dans les conditions actuelles la part de financement pour la Commune restera pratiquement identique.

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général de la Commune de Juriens de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de la Commune de Juriens

sur proposition de la Municipalité par le préavis n° 2016-2021-17,

entendu le rapport de la commission nommée à cet effet,

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour l'adhésion de la Commune de Juriens au nouveau Groupement forestier du Vallon du Nozon, d'en adopter les statuts, et signer tous les documents y relatifs nécessaires.

Adopté par la Municipalité en séance du 24 juillet 2018

Au nom de la Municipalité

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Le Syndic Rosemay Christen |  MUNICIPALITÉ DE JURIENS LIBERTÉ ET PATRIE |  La Secrétaire Nicole Steiner |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|